

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
28 avril 2014

Le vingt-huit avril deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt-deux avril deux mil quatorze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaients présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, José RUIZ, Marie-Thérèse COILLOT, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés : Armanda FALCO ABRAMO représentée par Alain LETOLLE
Pascal ROUVIERE représenté par Jean-Michel WETZEL
Pierrette CARBONNEL représentée par Céline BERTHELIN

Secrétaire de Séance : Geneviève CAIN

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 3 avril 2014, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 3 avril 2014.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de l'association A.S.B. Football remerciant la municipalité pour le prêt du matériel et la mise à disposition du garage à l'occasion du vide-grenier organisé le 6 avril dernier.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 06/2014 : contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux et de la VMC à l'école primaire de la mare garenne

Un contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux et de la VMC de l'école primaire de la Mare Garenne a été signé avec la société Réalitherm dont le siège social est : n° 1, ZAC des 18 Arpents à 77169 – BOISSY-LE-CHATEL.

Le montant annuel de ces prestations est de 2 119,56 €, soit 2 543,47 € T.T.C.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° 07/2014 : avenant protocole d'accord CDP mobilier urbain

Un avenant du protocole d'accord du 15/05/2009 a été signé avec la société CDP Mobilier Urbain dont le siège social est 2, rue Artisanale à 67318 – WASELONNE Cedex.

Il a pour objet le déplacement de la sucette vitrine d'affichage municipal n° 7 P05904 à droite de la départementale direction Rebais en venant de Coulommiers, en limite de propriétés avenue du Général de Gaulle, avant les feux tricolores et la départementale 37 rue du Centre.

Décision n° 08/2014 : contrat de prestation de service avec SACPA

Un contrat est signé avec la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dont le siège social est à 47700 – PINDERES – Domaine du Rabat, pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2014. Il pourra être ensuite reconduit par tacite reconduction trois fois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le montant annuel s'élève à 0,698 € H.T. par an et par habitant.

Décision n° 09/2014 : SMACL : avenant n° 0006 au contrat des prestations statutaires des agents affiliés à la CNRACL

Un avenant au contrat pour les prestations statutaires des agents affiliés à la CNRACL est signé avec la SMACL dont le siège social est 141, avenue Salvador-Allende à NIORT – 79031.

Il a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties « prestations statutaires – agents affiliés à la CNRACL » pour l'année 2013.

La cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2013 est de 20 683,46 €

La cotisation définitive pour l'année 2013 est de 18 115,88 €

La cotisation à percevoir au titre de cet avenant est de 2 567,58 €

Décision n° 10/2014 : SMACL : avenant n° 0006 au contrat des prestations statutaires des agents affiliés à L'IRCANTEC

Un avenant au contrat pour les prestations statutaires des agents affiliés à la L'IRCANTEC est signé avec la SMACL dont le siège social est 141, avenue Salvador-Allende à NIORT – 79031.

Il a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties « prestations statutaires – agents affiliés à L'IRANTEC » pour l'année 2013.

La cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2013 est de 1 313,60€

La cotisation définitive pour l'année 2013 est de 4 294,20 €

La cotisation à rembourser au titre de cet avenant est de 2 980,90 €

Décision n° 11/2014 : convention avec la société 2 idHEO

Une convention a été signée avec la société 2 idHEO dont le siège social se situe 130, rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE – 77430.

Cette convention a pour objet le suivi de l'audit organisationnel avec la mise en place et l'élaboration d'un document unique.

Le montant de cette mission s'élève à 4320 € T.T.C.

Décision n° 12/2014 : avenant à la convention prestation de service ALSH avec la CAF

Un avenant « prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement » a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dont le siège est situé 21-23, avenue du Général Leclerc à MELUN – 77024.

L'article « 5.2. Mode de calcul du droit » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

La CAF verse une prestation de service, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule de calcul et le tableau ci-dessous :

Montant de la prestation de service = 30% X prix de revient dans la limite d'un prix plafond¹ X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général.

⁽¹⁾ Le prix plafond est fixé annuellement par la CAF

Décision n° 13/2014 : Marché avec SOTRABA

Lot 1 : réfection voirie et création trottoirs PMR

Lot 2 busage fossé et création partielle d'une allée piétonne

Un marché est signé avec la société SOTRABA, dont le siège social est situé : ferme du Grand Bervilliers – route de Chevry, FEROLLES ATTILLY– 77150.

Il a pour objet :

- la réfection de voirie et création de trottoirs pour personnes à mobilité réduite (PMR) rue de l'église et rue du Centre ;
- le busage du fossé et la création partielle d'une allée piétonne rue de Rebais.

Le montant de ce marché est de 195 223,80 € H.T., soit 234 268,56 € T.T.C.

Décision n° 14/2014 : marché avec SADIAL pour menuiseries des locaux administratifs de la mairie

Un marché est signé avec la société SADIAL dont le siège social se situe 29, rue des Frères Lumière – Z.I. Nord à MEAUX – 77100.

Il a pour objet la fourniture et la pose de menuiseries en aluminium en remplacement de celles existantes en mairie.

Le montant de ce marché est de 52 743 € H.T., soit 63 291,60 € T.T.C.

Monsieur FONTAINE intervient en indiquant que ces travaux lui paraissent onéreux et il demande si la commune avait passé un marché.

Réponse du maire : le marché de travaux a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée sur la plateforme et une annonce officielle a été faite dans le Pays Briard. 5 entreprises ont répondu et l'analyse des offres a permis de déterminer l'offre de SADIAL comme la moins disante.

Fonction publique

Personnel titulaire

2014/048

CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le maire précise :

- l'agent qui remplaçait jusqu'alors le titulaire du poste, a donné sa démission à effet du 19 avril 2014 pour raisons personnelles ;
- l'agent titulaire du poste qui était en congé parental aurait dû reprendre le 18 février 2014 mais son état de santé préoccupant, ne lui permet pas de reprendre et pourrait être reconnu en longue maladie.

Compte tenu de ces éléments, il convient de renforcer les effectifs du service de police municipale et de créer un nouveau poste de façon à le pourvoir par un contrat à durée déterminée

Monsieur Roger BOUCHEZ demande si cet agent sera affecté uniquement à la sécurité et non, comme il a pu le constater, à la distribution de courriers ou de repas.

Réponse du maire : cet agent ne distribue que les courriers officiels aux élus et les repas ponctuellement en l'absence de la personne missionnée pour cette tâche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet pour :

- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- Vidéo surveillance (tenue à jour des caméras) ;
- Recherche et relevé des infractions ;
- Divagation des chiens, tenue des permis de détention ;
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels ;
- Accueil du public : permanence du service de police municipale ;
- Surveillance du bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies ;
- Application et contrôle du respect des pouvoirs de police du Maire sur la commune ;
- Assistance et conseil technique auprès des élus ;
- Veille réglementaire ;
- Constats et verbalisation des infractions au code de la route ;
- Recensement des épaves avec enlèvements ;
- Constatation des infractions au code de l'urbanisme et de l'environnement
- Sécurisation des entrées et sorties des écoles ;
- Portage des plis et affichage des documents officiels ;
- Cimetière sur site (en collaboration avec le service de l'état civil) ;
- Travail en tenue ;
- Relation et étroite collaboration avec les services extérieurs (police municipale communes voisines, police nationale et autres).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale, au grade de gardien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle reconnue.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de gardien de police.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois ci-joint.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame CHEVRIER-GAVARD demande pourquoi il y a deux annonces distinctes diffusées : l'une pour un policier municipal, l'autre pour un ASVP.

Il est répondu que deux annonces bien distinctes ont été diffusées pour permettre à un plus large public de répondre à cette annonce (titulaire et contractuel) mais, bien entendu, un seul poste est réellement ouvert.

Personnels contractuels

2014/049

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison des travaux paysagers à venir, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- décide que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2014/050

CREATION DE DEUX EMPLOIS CUI/CAE

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le maire propose au conseil municipal de créer deux emplois dans les conditions ci-après.

Il est rappelé que ces contrats aidés, sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du conseil général.

Il est proposé d'autoriser le maire à intervenir à la signature des conventions avec le Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer deux poste d'agent de maintenance polyvalent bâtiments et espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois minimum renouvelables expressément dans la limite de 60 mois, après renouvellement des conventions ;
- ouvre ces CUI/CAE à hauteur de 26 heures hebdomadaires ;
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- autorise le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.

A l'annonce de la création de ces postes, monsieur FONTAINE pose le problème du manque de place dans les vestiaires des services techniques. Ce local de 9 m² lui apparaît beaucoup trop exigü pour accueillir 11 agents. Il demande également pourquoi ce personnel ne dispose pas de matériel de cuisson.

Réponse de Dominique SOARES : une armoire de 4 casiers a été commandée pour être mise à la disposition de ces agents.

Concernant le matériel de cuisson, une demande d'achat de matériel a été formulée par le chef des services techniques qui a obtenu l'accord de sa hiérarchie.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER profite de cette intervention pour informer le conseil municipal qu'une étude avait déjà été menée, il y a plus de 8 ans, pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques (dont il a les plans) sur une parcelle réservée de la zone artisanale vendue depuis par la commune.

Madame Muriel CHEVRIER-GAVARD sur ce chapitre personnel, demande pourquoi il y a une annonce diffusée pour le recrutement d'un agent comptable.

Monsieur Guy DHORBAIT répond que cette offre est diffusée pour palier au départ en congé maternité de l'agent en poste et que ce point fait l'objet des informations du maire.

Institutions et vie politique

2014/051

RAJOUT DE MEMBRES AUX DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la constitution des commissions et à l'élection des membres des commissions facultatives le 3 avril 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter :

Monsieur Serge DONY et monsieur Alain LETOLLE, à la commission des finances (délibération n° 2014/040-8)

Monsieur Pascal ROUVIERE, à la commission sécurité et transports (délibération n° 2014/040-11)

Monsieur Alain FONTAINE, à la commission assainissement - bâtiments et voirie (délibération n° 2014/040-3)

2014/052

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Vu l'article L2121-32 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/034, relative à l'installation du conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de monsieur le directeur des services fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse la liste suivante :

<u>Commissaires titulaires</u>	<u>Commissaires suppléants</u>
M. Gérard BEDEL	M. Gérard BAUD
M. Gilles BERTHELIN	M. Luc BERZANE
M. Gérard BLANDIN	M. Michel BESSON
M. René BOULLE	M. Dominique BONNARD
M. Jean-Pierre CHEBAUT	Mme Colette BOUBEL
Mme Christiane JASICK	M. Jean-Pierre CASTELLANI
Mme Christiane GEAS	Mme Marie-Pierre DOUDART
Mme Mireille KUHN	Mme Sylvie BOHIN
Mme Nathalie GUILLOT	M. Jean-Pierre DELOISY
M. Claude HENRY	Mme Corinne PACHOT
M. Gilles LOMBARD	Mme Christine TOURNEROUCHE
M. Martial MARY	Mme Christine CHARPENTIER
M. Jean RUC	M. Christian RAMANICH

M. Jacky SALMON	M. Claude PETIT
M. Jean-Marie WIMMERS	M. Robert REMY
M. Yvan SEVESTRE	M. Richard WARZOCHA

2014/053**ELECTION DES DELEGUES A L'ORGANISME DE REFLEXIONS ET D'ETUDES DE L'AMENAGEMENT DU BASSIN DU GRAND MORIN ET DE L'AUBETIN (CONTRAT CLAIR)**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour ce syndicat. Il demande s'il y a des candidats pour ces postes.

Guy DHORBAIT se porte candidat au poste de délégué titulaire.

Céline BERTHELIN se porte candidate au poste de délégué suppléant

Après vote, ont été élus à la majorité des voix avec cinq abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUE, Roger BOUCHEZ) :

Membre titulaire : Guy DHORBAIT

Membre suppléant : Céline BERTHELIN

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande des précisions sur le rôle de cet organisme.

Monsieur le maire précise que le contrat « CLAIR » (Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural de Coulommiers) est terminé. Un autre contrat en partenariat avec le Conseil Général de Seine-et-Marne et les communes du bassin de vie de Coulommiers est en cours de réflexion pour un programme d'actions mettant en valeur l'identité briarde et concevoir de nouveaux services et équipements.

2014/054**ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PNR DE LA BRIE ET DES 2 MORIN**

Monsieur le maire expose qu'il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour ce syndicat. Il demande s'il y a des candidats pour ces postes.

Geneviève CAIN et Claudine BACQUÉ se portent candidates au poste de délégué titulaire.

Céline BERTHELIN se porte candidate au poste de délégué suppléant.

Un vote à bulletin secret a été nécessaire et les résultats sont les suivants :

Election des membres titulaires :

Candidats	Nombre de voix obtenues
Geneviève CAIN	18
Claudine BACQUÉ	5

Election des membres suppléants :

Candidat	Nombre de voix obtenues
Céline BERTHELIN	18

Ont donc été élus à la majorité des voix :

Membre titulaire : Geneviève CAIN

Membre suppléant : Céline BERTHELIN

Finances**2014/055****VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2014**

Le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet du budget primitif assainissement 2014.

Le conseil municipal étudie le budget chapitre par chapitre et, après en avoir délibéré :

- **VOTE** à la majorité des voix avec une abstention (Muriel CHEVRIER-GAVARD) le budget primitif 2014 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- recettes **960 987,71 €**

- dépenses 960 987,71 €

Section d'investissement

- recettes 1 417 501,72 €
- dépenses 1 417 501,72 €

Madame CHEVRIER-GAVARD demande à quoi correspondent les dépenses inscrites à l'article 2315. Monsieur DHORBAIT lui répond que les dépenses inscrites à cet article sont principalement les travaux de raccordement à la station d'épuration de Coulommiers pour un montant de 999 535 euros comprenant les missions annexes SPS (sécurité protection santé) et le contrôle technique.

Il est également inscrit au budget une étude pour réaliser une première extension (partielle) du réseau de collecte des eaux usées pour l'assainissement de Champbreton et de réaliser un réseau de collecte eaux usées démarrant au niveau du carrefour de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue du Morin qui rejoindrait le lieu de collecte.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER regrette qu'il n'ait pas été fait un état détaillé des dépenses d'investissement du budget assainissement comme cela a été présenté pour le budget principal lors de la commission des finances le 24 avril dernier. Il serait en effet souhaitable de connaître le coût réel pour la commune pour son raccordement à la station d'épuration de Coulommiers et que le coût du programme d'assainissement en 5 tranches remontant à 2001, soit actualisé.

Monsieur le Maire lui répond : il est dommage que cette réflexion n'ait pas été faite lors de la commission des finances.

2014/056

FRAIS DE SECRETARIAT ASSAINISSEMENT

Le secrétariat, la facturation, la comptabilité du budget assainissement sont assurés par un agent administratif de la commune. De ce fait, une participation de ce budget est versée à la commune. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 9 115 euros** la participation du service d'assainissement, pour l'année 2013, correspondant à une augmentation de 1,8% par rapport à 2012.

2014/057

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PERISCOLAIRE 2014

Le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet du budget primitif 2014 périscolaire.

Le conseil municipal étudie le budget chapitre par chapitre et, **après en avoir délibéré** :

VOTE à la majorité des voix avec deux abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER et Muriel CHEVRIER-GAVARD) le budget primitif 2014 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- recettes 356 364,76 €
- dépenses 356 364,76 €

Muriel CHEVRIER-GAVARD demande pourquoi les prévisions budgétaires au chapitre 012 sont plus élevées que l'an passé ?

Monsieur le maire lui répond que cette augmentation est liée à la réforme des rythmes scolaires qui entraînent une augmentation des salaires ainsi que des charges salariales. En effet cette réforme nous impose d'ajouter ¾ d'heure par jour, sur la période de septembre à décembre 2014.

2014/058

REPRISE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Remplace et annule la délibération 2014/023 du 5 mars 2014

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 2014/023 du 5 mars 2014 ;

Vu le courrier du 19 mars 2014 de la Sous-Préfecture de Meaux ;

Vu le compte de gestion 2013, le compte administratif pour 2013, qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de **357 625,16 €**
- un déficit d'investissement d'un montant de **280 114,52 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

* un solde d'exécution global de + 77 510,64 €

* un solde de restes à réaliser de – 33 127,67 €
entraînant un besoin de financement s'élevant à 44 382,97 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2013.
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2014.

-DECIDE sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- ⇒ Report en section de fonctionnement (compte 002), pour **44 382,97 €**.
- ⇒ Affectation en réserves (compte 1068) – financement de la section d'investissement pour **313 242,19 €**.

2014/059

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2014

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de la TAXE D'HABITATION, des TAXES FONCIERES et de la CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2012 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

Nature	Bases prévisionnelles	Taux	Montants
Taxe d'habitation	3 140 835	19,60 %	628 964 €
Taxe foncière propriétés bâties	2 113 689	20,04 %	432 664 €
Taxe foncière non bâties	52 564	58,20 %	31 544 €
CFE (contribution foncière des entreprises)	235 875	17,83 %	35 018 €
TOTAL			1 128 190 €

Le produit attendu de ces taxes est de 1 128 190 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,90 %.

Article 2 : charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande des précisions sur la signification des sigles présents dans l'état de notification des impôts.

Monsieur le maire lui répond.

2014/060

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet du budget primitif 2014 du budget principal.

Le conseil municipal étudie le budget chapitre par chapitre **et, après en avoir délibéré, à la majorité des voix** et un vote contre (Muriel CHEVRIER-GAVARD) :

- VOTE le budget primitif 2014 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

recettes } 2 195 591,97 €
dépenses } 2 195 591,97 €

Section d'investissement

recettes } 1 262 394,57 €
dépenses } 1 262 394,57 €

Madame CHEVRIER-GAVARD demande à quoi correspond l'emprunt inscrit au chapitre R16
Monsieur le maire répond que cette recette est inscrite pour équilibrer le budget. Cet emprunt ne sera pas nécessairement réalisé. Tout dépendra de notre excédent de fonctionnement.

Madame CHEVRIER-GAVARD insiste et demande où sont passés les 600 000 € provenant de la vente des terrains communaux, y compris ceux de la ZAC, alors qu'il ne reste qu'un excédent global de 77 510 €. L'inscription d'un prêt hypothétique n'est pas de la bonne gestion. Le budget devrait dégager plus d'excédent.

Réponse du maire : si madame CHEVRIER-GAVARD est si bonne en gestion, il lui sera demandé de participer, l'an prochain, à l'établissement des budgets. De plus, elle n'a pas participé à la commission des finances

Vu la somme importante inscrite en travaux du cimetière, monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande si des reprises de concessions sont prévues et qu'à cet égard, la gestion des cimetières comme ceux de Chailly-en-Brie ou bien de Saints sont à montrer en exemple.

Monsieur Guy DHORBAIT répond qu'une campagne de reprise de concessions est en cours. Madame Geneviève CAIN et Monsieur Serge DONY y travaillent.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER indique qu'en même temps que le budget primitif, le conseil doit voter pour le tableau des effectifs des personnels communaux.

Monsieur le Directeur Général des services commente ce tableau des effectifs (tâches accomplies, et détail nominatif pour information au conseil), ce dont il est remercié.

2014/061

BONS D'ACHAT CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Depuis plusieurs années, la municipalité organise un concours des maisons fleuries.

Pour cette occasion, **le conseil municipal, à l'unanimité, fixe** à 50 € le bon d'achat à prendre aux Ets DUTHOIT pour récompenser les Buccéens participant à l'embellissement de la commune et contribuant à la valorisation du cadre de vie de notre collectivité.

2014/062

REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Suite à une demande de monsieur le trésorier principal de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes, le maire précise que la personne concernée par ces créances, ne s'est jamais acquittée de ses factures d'assainissement alors qu'elle est propriétaire d'une maison. Le montant de la dette est de 737,36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse l'admission en non-valeur de ces titres de recettes et demande au Trésorier Principal que les poursuites soient prolongées afin que ce débiteur régularise cette situation.

Monsieur Roger BOUCHEZ demande à monsieur le maire si cette personne a fait part dans sa demande, de difficultés particulières (chômage, maladie...) pouvant éventuellement justifier cette admission en non-valeur.

Monsieur DHORBAIT répond qu'il n'a été fait mention d'aucune difficulté particulière.

2014/063

TARIF ET CONVENTION COLONIE DE VACANCES ETE 2014

Comme les années précédentes, dans le cadre du temps libre, la municipalité propose un séjour vacances pour les ados de 12/15 ans. Cette session de 13 jours est prévue du 17 au 29 juillet 2014 à destination de La Costa Brava en Espagne ; 10 places sont disponibles. Le coût de ce séjour par participant s'élève à 960 €. La participation demandée aux familles s'élève à 460 € par adolescent.

Le montant total est de 9 600 €.

La facture définitive sera établie en fonction du nombre réel de participants à ce séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner aux familles la possibilité d'échelonner les paiements en cinq mensualités maximum qui s'effectueront : fin avril, fin mai, fin juin, fin juillet, fin août.
- autorise le maire à signer la convention avec la SARL « Océane voyages », dont le siège est domicilié 22, rue Paul Olivier à Rueil-Malmaison – 92500.

2014/064**PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES 2013/2014**

Depuis plusieurs années, la commune apporte une contribution financière aux voyages scolaires. Pour l'année 2013/2014, cette participation a été fixée à 230 euros en commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision de la commission et précise les montants alloués :

- groupe scolaire de la Mare Garenne 230 euros x 9 classes, soit 2 070 €
- groupe maternel Etienne Dumas 230 euros x 4 classes, soit 920 €

Autres compétences par thèmes**2014/065****APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Madame Chantal CANALE, adjointe au maire, chargée des affaires scolaires, expose :

« Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville doit modifier l'ensemble de l'offre péri et extra-scolaire afin d'intégrer notamment les changements d'horaires, la demi-journée d'enseignement du mercredi et la mise en place d'activités périscolaires nouvelles.

Par souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement présenté définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux activités périscolaires, aux centres de loisirs des mercredis dans les écoles et des vacances scolaires, à la restauration et aux transports scolaires.

Ce document rappelle en première partie les dispositions communes à toutes les organisations péri et extra-scolaires puis les spécificités relatives à chaque structure ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement annexé pour une application à partir de la date de rentrée scolaire prochaine 2014/2015 ;
- autorise le maire à signer le présent règlement.

Monsieur Roger BOUCHEZ note avec satisfaction qu'il a été ôté de ce règlement, la mesure discriminatoire introduite par monsieur CASTELLANI qui visait à interdire l'accès à la cantine scolaire aux enfants dont l'un des parents ne travaillait pas.

COMPTES-RENDUS SYNDICATS

14.04.2014 Conseil communautaire (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER ajoute qu'en tant que conseiller communautaire, il veut travailler pour la promotion de l'intercommunalité et pour la défense de Boissy. C'est pour cela que lors de ce conseil communautaire il a posé 2 questions importantes pour Boissy.

- la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) qui prévoit d'ici 3 ans un PLU (Plan Local d'Urbanisme) intercommunal. Monsieur RIESTER n'y est pas favorable. Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER estime que c'est une bonne chose car le PLU de Boissy-le-Châtel est déjà suffisamment inadapté et source de contentieux.

- développement économique : il voulait connaître les priorités accordées dans le développement des zones d'activités économiques (entre Mouroux, Coulommiers et Boissy). Monsieur RIESTER a indiqué que cela fera l'objet d'une concertation. Hors séance, monsieur JACOTIN, vice-Président, lui a indiqué que des crédits étaient débloqués pour la viabilisation de l'extension de la ZAC de Boissy.

Ces deux importantes informations ne figuraient pas dans le compte-rendu remis aux conseillers municipaux.

25.04.2014 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Boissy/Chauffry (Guy DHORBAIT, Dominique SOARES, José RUIZ, Jean-Michel WETZEL et Serge DONY).

INFORMATIONS DU MAIRE

- Une annonce a été publiée pour le remplacement d'un agent administratif en congé maternité ;

- Raccordement de nos effluents à la station d'épuration de Coulommiers/Mouroux : une subvention de 109 261 euros nous est accordée pour ces travaux par le conseil général et nous sommes dans l'attente d'une réponse de l'Agence de l'Eau pour lancer les travaux ;

- Prochaines réunions de conseils municipaux : 5 juin et 3 juillet 2014

- Monsieur DHORBAIT donne lecture d'un courrier de l'U.N.C. relatif à la célébration du centenaire de la Grande Guerre Mondiale : « afin de célébrer cet événement, l'association U.N.C. nous propose de faire sonner le tocsin par notre église le dimanche 3 août 2014 de 12 h 00 à 12 h 30 pour l'anniversaire du jour de la déclaration de la guerre.

- Monsieur DHORBAIT donne lecture d'un courrier de l'U.N.C. relatif au 70^{ème} anniversaire de la Libération de Boissy-le-Châtel

« Dans le cadre de cette manifestation, nous vous proposons une cérémonie dont le déroulement pourrait être comme suit :

- Rassemblement place de la Mairie, défilé jusqu'au monument aux morts ;
- Inauguration de la « place du 27 Août 1944 » ; actuelle place du monument aux morts (qui ne porte pas de nom à ce jour) ;
- Cérémonie au monument aux morts (levée des couleurs, dépôt de gerbes, allocutions, minute de silence) ;
- Retour du cortège place de la Mairie (ou salle des fêtes)
- Fin de cérémonie.

A noter :

- que la Lyre Briarde a été informée de ce projet afin d'éventuellement d'apporter son concours ;
 - que diverses associations détentrices de véhicules militaires, armement, tenues militaires « U.S. » de la Seconde Guerre mondiale ont aussi été approchées (libération 44 », Gérard Signac, « A.D.A.H.M.O. »). Il devient de plus en plus difficile de trouver ce genre d'association disponible en ce jour du 27 août 2014, car beaucoup de communes environnantes (Meaux, La Ferté sous Jouarre, Maisoncelles en Brie etc...) célèbrent leur libération en ce même jour et mobilisent par ce fait lesdites associations ».

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER ajoute qu'à cette occasion pourrait être apposée une plaque sur la maison natale de Jacques Brouiller, buccéen, parachutiste des Forces Françaises Libres, fusillé en Bretagne le 29 juillet 1944.

QUESTIONS DIVERSES

Par Céline BERTHELIN

Dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre Mondiale, tous les maires de France sont sollicités pour faire remonter des photos numériques de leur monument aux morts afin d'aboutir à la publication d'un livre de l'ensemble de ces édifices lors des rencontres de la photographie d'Arles qui se dérouleront du 7 juillet au 21 septembre 2014.

Le cinéaste et photographe Raymond DEPARDON est le parrain de cette opération.

Par Daniel BEDEL

Les travaux rue de l'Eglise se déroulent sans incident et se termineront même plus tôt que prévu.

Par Chantal CANALE

Elle annonce que fin mai, une réunion de la commission scolaire et périscolaire aura lieu.

Par Dominique SOARES

Il adresse ses félicitations à l'ensemble du personnel des services techniques et reconnaît leur grande réactivité.

Par Alain FONTAINE

Il relate le mécontentement de certains riverains de la rue de la Tuilerie suite aux travaux de voirie réalisés récemment. En effet ceux-ci se plaignent de ne pouvoir accéder à leur domicile du fait de la hauteur des trottoirs. Il demande si des photos « avant travaux » ont été prises et si des solutions peuvent être apportées.

Monsieur Daniel BEDEL répond qu'il n'existe qu'une seule personne et qu'il va réfléchir et étudier la question.

Monsieur Alain FONTAINE demande également si ce trottoir est officiellement homologué PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Monsieur Daniel BEDEL répond que oui et que de plus un bureau d'études avait la mission du suivi des travaux.

Monsieur Alain FONTAINE ajoute alors qu'en l'état actuel, aucune PMR ne pourrait emprunter cette portion de trottoir en toute sécurité et qu'il convient donc de se mettre en règle avec la réglementation en vigueur.

Monsieur Alain FONTAINE poursuit avec une seconde observation : à l'occasion de la venue du cirque, certains riverains se sont plaints qu'ils ne pouvaient plus rentrer chez eux, notamment à cause d'un camion empiétant sur la voie publique. Il demande si un arrêté municipal avait bien été pris à cette occasion.

Monsieur le maire lui répond qu'il y en avait bien un et que la policière municipale avait fait le nécessaire pour que l'arrêté soit affiché sur les barrières.

Monsieur FONTAINE s'étonne de cette réponse étant donné que cette même policière municipale lui a indiqué, lorsqu'il a posé la question, qu'elle ne savait pas si un arrêté municipal avait été publié.

Réponse du maire : la policière municipale est allée sur place avec 2 adjoints pour l'installation de ce cirque.

Par Roger BOUCHEZ

Il n'aura échappé à personne que la commission « jeunes » manque cruellement de jeunes et je voudrais savoir s'il serait possible d'envisager la nomination de jeunes représentatifs à cette commission ?

Dominique SOARES répond qu'effectivement la commission se réunit prochainement et elle aura pour but principal de présenter et recenser toutes les idées.

Monsieur BOUCHEZ répond qu'il serait préférable que les jeunes soient eux-mêmes les générateurs de ces idées et non pas +la commission ; cette dernière étant surtout appelée à statuer sur la faisabilité des projets soumis à sa réflexion.

Par Jean-Michel WETZEL

La mise en place des panneaux d'informations s'effectuera demain (29 avril) avec une option météo. L'un sera implanté à proximité du monument aux morts et le deuxième à l'angle de la rue Champagner et de l'avenue Charles de Gaulle.

Par Geneviève CAIN

Je remercie monsieur le maire, Jean-Louis GRENIER, Jean-Michel WETZEL, Serge DONY, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, Catherine HENDRICKX, Marie-Thérèse COILLOT, Claudine BACQUÉ pour leur aide apportée lors de la mise en place de la chasse aux œufs.

Un grand merci à Aurore WETZEL, présidente de l'A.B.C., aidée de Claudine BACQUÉ, avec le soutien de la municipalité, pour le parcours des petits de maternelle. C'était une nouveauté ; les parents ont apprécié et nous ont félicités.

Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL et Chantal CANALE sont venus nous rejoindre.

Les jeux en bois pour les grands ont toujours beaucoup de succès. Le temps nuageux et frisquet n'a pas découragé les 80 enfants, petits et grands. Beau succès puisque Pâques se trouvait au milieu de nos vacances scolaires.

La séance est levée à 22 h 20
A Boissy-le-Châtel, le 29 avril 2014

Le maire,

Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
Guy DHORBAIT		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Marie-Thérèse COILLOT	

Daniel BEDEL		Pascal ROUVIERE	
Geneviève CAIN		Catherine HENDRICKX	
Jean-Michel WETZEL		Jean-Louis GRENIER	
Chantal CANALE		Pierrette CARBONNEL	
Dominique SOARES		Denis SARAZIN- CHARPENTIER	
Armanda FALCO ABRAMO		Muriel CHEVRIER- GAVARD	
Serge DONY		Alain FONTAINE	
Brigitte VALLEE		Claudine BACQUE	
Alain LETOLLE		Roger BOUCHEZ	
Sandrine BLANCHARD			